

INDOPHONO, Hanoï

ANTÉCÉDENTS

Alexandre François Régis THIBAULT, fondateur

Né le 1^{er} décembre 1887 à Marseille.

Fils de Alexandre Francis Régis et de Anne Marie Cormenais.

Frère aîné de Clotilde Thibault, mariée en 1912 à Hanoï avec Édouard Vigier Latour, chef de rayon aux [Grands Magasins réunis](#).

Marié à Hanoï le 20 octobre 1913, avec Louise Hortense Berger, née à Sens (Yonne), le 24 juillet 1890 employée de commerce.

Témoins : trois employés de commerce : Jousserand (maison La Pommeraye), Vigier Latour (Grands Magasins réunis), Morisot, et Vignaud, secr. archiviste chambre de commerce.

Dont Denise Anne Marie, mariée en 1937 à Hanoï avec Henri Hettich, commis des Trésoreries d'Indochine.

Employé, puis fondé de pouvoir de la maison La Pommeraye/[Indochine films et cinémas](#).

Fondateur de la société en nom collectif « Chanson et Thibault » (mai 1921) : phonos et articles de fumeur à Hanoï.

Président de la S.A. Indophono (1926), suite de la précédente.

Fondateur d'une [fabrique de pétards à Binh-da](#) (Hadong)(1929).

Agent à Hanoï de l'[Étoile du foyer](#) (1931), société véreuse de capitalisation.

Président de l'Association mutuelle des employés de commerce, de l'industrie et de l'agriculture du Tonkin et de l'Annam (1922-1923).

Conseiller municipal de Hanoï (1923).

Abonné des tribunaux.

5 mai 1921 : société en nom collectif « Chanson et Thibault »

AEC 1922 :

TONKIN

Commerçants.

Hanoï

Chanson et Thibault, 58, r. Paul-Bert. — Mach. parlantes et access.

Publicités

(*L'Avenir du Tonkin*, 3 février 1922-3 septembre 1923)



AVIS

(*L'Avenir du Tonkin*, 28 février, 2 et 5 mars 1923)

La Maison Chanson et Thibault (phonos et articles fumeurs), 58, rue Paul-Bert, Hanoï, a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle que M. ELLENDT ne fait plus partie de son personnel depuis le 24 février. MM. Chanson et Thibault peuvent assurer leurs clients qu'à l'avenir, M. VIVIER, leur nouveau gérant, apportera tous ses soins à la prompte exécution des ordres qui leur seront passés.

ÉTUDE DE MAITRE RAYMOND BONA
DOCTEUR EN DROIT

Avocat-défenseur, Hanoï

(*L'Avenir du Tonkin*, 8 et 11 juin 1923)

D'un acte sous seings privés, daté du 22 mai 1923, enregistré à Hanoï le 5 juin 1923, folio 30, case 104, il a été extrait ce qui suit :

M. Chanson Léon, Albert, négociant, domicilié à Hanoi, 15, rue Borgnis Desbordes, et M. Thibault Alexandre, François, négociant, domicilié à Hanoï, 33, boulevard Henri-Rivière, déclarent et reconnaissent s'être mis d'accord pour convertir la société en nom collectif Chanson & Thibault en une société en commandite simple.

En conséquence :

1°-À partir du 1^{er} mai 1923, cette société existe entre, d'une part, M. Chanson, comme seul associé en nom collectif, et M. Thibault Alexandre-François, comme associé simple commanditaire ;

2° Cette société en commandite a l'objet fixé en l'acte constitutif de l'ancienne société en nom collectif « Chanson et Thibault » (acte sous seings privés, daté du 5 mai 1921, enregistré à Hanoï le 6 mai 1921, folio 92 case 451 et précédemment publié) ;

3° La raison et la signature sociale sont « Chanson et Cie ».

Les affaires de la société seront gérées et administrées par M. Chanson, avec les pouvoirs les plus étendus, mais il ne pourra modifier la nature des opérations sociales qu'avec l'assentiment de M. Thibault ;

4° Le capital social est fixé :

a) en francs à la somme de 50.000 francs

b) en piastres, à la somme de 74.239 \$ 58

L'apport de M. Chanson, demeurant tel qu'il a été fixé en l'acte prévisé du 5 mai 1921, est constitué : 1° en francs, par 50.000 francs ; 2° en piastres, par 36.269 p, 58.

L'apport de M. Thibault, qui avait été fixé en l'acte du 5 mai 1921 à la somme de dix huit mille piastres, se trouve porté, en vertu d'un nouvel apport fait par M. Thibault de la somme de vingt mille piastres, à la somme totale de 38.000 piastres.

Les bénéfices nets de la société constatés par l'inventaire appartiendront moitié à M. Chanson, moitié à M. Thibault. Les pertes, s'il en existe, seront supportées dans la même proportion sans que M. Thibault puisse en être tenu au-delà de sa commandite.

Toutes autres dispositions de l'acte de société prévisé du 5 mai 1922 auxquelles il n'a pas été dérogé par ces présentes continueront à produire leur entier effet.

Un exemplaire dudit acte a été régulièrement déposé au greffe. Un Tribunal de première Instance de Hanoi tenant lieu du greffe de Justice de paix et siège du greffe du tribunal de commerce.

POUR EXTRAIT :
RAYMOND BONA.

AVIS DE DÉCÈS
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 décembre 1925)

Madame Vve Julia Chanson,
Monsieur et madame Cornuet,
Monsieur et madame Thirion,
Monsieur et madame Fouix,
Mademoiselle Suzanne Cornuet,
Mademoiselle Simone Fouix,
Mademoiselle Césarie Negri,
Madame Vve de la Fouchardière,
Monsieur et M^{me} Paul de la Fouchardière,
Monsieur et madame Barré,
Monsieur et madame Fernand Barré,
Monsieur et madame [Alexandre] Thibault,
Monsieur et madame Gay, et le personnel de la maison Chanson et Cie,
ont le regret de vous faire part de la perle cruelle qu'ils viennent «l'éprouver dans la personne de :

Monsieur CHANSON Léon Albert
leur époux, beau-frère, oncle, neveu, ami et associé, décédé le 12 décembre 1925 à Hanoi, dans sa 67^e année. Les obsèques auront lieu le lundi 15 décembre à 16 h.

*On se réunira à la maison mortuaire
15, rue Borgnis-Desbordes*

Les personnes qui, par un oubli involontaire de la famille, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

HUNG HOA

(*L'Avenir du Tonkin*, 4 avril 1925)

Exploit cynégétique. — M. Thibault, l'intrépide chasseur, est venu hier à la délégation pour présenter une superbe panthère qu'il venait de tuer.

M. Thibault ne compte plus ses magnifiques exploits cynégétiques mais s'il en dressait le tableau, il pourrait inscrire 19 ou 21 fauves tigres ou panthères.

Nos bien sincères félicitations.

SOCIÉTÉ CHANSON ET Cie

AVIS

(*L'Avenir du Tonkin*, 21, 22 et 24 décembre 1925)

M. Thibault, seul associé commanditaire de la Société en commandite simple Chanson et Cie, a l'honneur d'informer le public que, par suite du décès de M. Chanson, la Société Chanson et Cie se trouve dissoute. mais que, suivant accords intervenus avec les ayants-droit de feu M. Chanson, il sera formé prochainement une société anonyme qui continuera les affaires de la Société Chanson et Cie, et que, provisoirement, M. Thibault, conformément aux actes sociaux, a tous pouvoirs pour assurer la direction de la maison et la marche des affaires à laquelle rien ne sera changé.

THIBAULT

S.A., Hanoï, 30 août 1926.

SOCIÉTÉ ANONYME DES « ÉTABLISSEMENTS INDOPHONO »

AVIS

(*L'Avenir du Tonkin*, 12 août 1926)

Messieurs les actionnaires de la Société anonyme des « Établissements Indophono » (en formation) sont convoqués en première assemblée générale constitutive, pour le lundi 16 août 1920, à 16 heures, au siège social de la société 58, rue Paul-Bert à Hanoï.

Ordre du jour :

1° — Reconnaissance de la sincérité de la déclaration de souscription et de versement aux actions de la société à souscrire en numéraire.

2° — Nomination d'un ou plusieurs commissaires chargés de faire un rapport à la deuxième assemblée générale sur l'appréciation de la valeur des apports en nature faits par le fondateur et les apporteurs et la cause des avantages particuliers stipulés par les statuts.

Le Fondateur
A. F. THIBAULT

AVIS

(*L'Avenir du Tonkin*, 21 août 1926)

Messieurs les actionnaires de la Société anonyme des « Établissements Indophono » (en formation) sont convoqués en seconde assemblée générale constitutive pour le LUNDI 30 AOUT 1920, à 16 heures, 58, rue Paul-Bert à Hanoï.

ORDRE DU JOUR

Lecture du rapport du commissaire, sur les apports en nature et les avantages particuliers stipulés par les statuts ; vote sur les conclusions du dit rapport ;
Nomination des premiers administrateurs et des commissaires
Allocation des commissaires
Jetons de présence
Approbation des statuts
Article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Le Fondateur
A. F. THIBAUT

SOCIÉTÉ ANONYME DES « ÉTABLISSEMENTS INDOPHONO » AVIS (*L'Avenir du Tonkin*, 2 mars 1927)

Messieurs les actionnaires de la Société anonyme des Établissements Indophono sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le samedi 19 mars 1927 à 17 heures au siège social de la société, 58, rue Paul-Bert à Hanoï.

ORDRE DU JOUR :

- 1° — Modifications et rectifications à apporter aux statuts articles.5, 6, 7, 9, 19, 30, 33, 40, 44).
- 2° — Augmentation au nombre de douze des membres du conseil d'administration.
- 3° — Vote sur la nomination de nouveaux administrateurs en application de l'article 19 modifié.
Constatation de l'acceptation des nouveaux administrateur nommés.
- 4° — Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'augmentation du capital social à porter en une ou deux tranches de 148.000 fr. à 250 000 p.
Modalités de cette augmentation de capital.
- 5° — Vote sur toutes propositions accessoires.

Le Président du conseil d'administration.
THIBAUT.

Publicité financière SOCIÉTÉ ANONYME DES « ÉTABLISSEMENTS INDOPHONO » (*L'Avenir du Tonkin*, 24, 27 octobre, 2, 7, 10 et 14 novembre 1927)

La Société anonyme des « Établissements Indophono » procède actuellement à l'augmentation de son capital de 148.000 à 250.000 piastres, par l'émission au prix de 28 piastres de 4.080 actions de 25 piastres.

Quoique de constitution récente, cette société a déjà obtenu des résultats très encourageants justifiant pleinement l'augmentation de capital actuelle.

Elle fut créée à Hanoï le 30 août 1926, dans le but d'acquérir un fonds de commerce de phonographes précédemment exploités à Hanoï et à Haiphong, sous la raison sociale

très connue au Tonkin de *Chanson & Cie* par M. Chanson, décédé peu de temps auparavant.

Ce fonds de commerce comportait notamment : la propriété d'un immeuble à usage commercial fort bien situé à Hanoï, 58, rue Paul-Bert, d'une superficie de 510 mq ; le droit au bail d'un immeuble également bien placé à Haïphong 48, boulevard Paul-Bert ; un stock très important de marchandises ; des contrats de représentation avantageux avec plusieurs des meilleures marques de phonographes. Son apport était rémunéré par une somme de 125.000 piastres, entièrement payable en actions.

Le fonds de commerce acquis ne demandant pas de modifications immédiates, une trésorerie très peu importante suffisait pour les débuts de la nouvelle société. Aussi le capital initial fut-il limité à 148.000 piastres.

Fait à noter, les statuts de la société « Indophono » ne prévoient pas de parts de fondateurs. Les actionnaires anciens ne se trouvent donc recevoir aucun privilège du fait de l'augmentation de capital. Les bénéfices sociaux reviennent entièrement, sauf les tantièmes du conseil, aux actions.

Le conseil d'administration est ainsi constitué :

MM. A. F. Thibault [ancien associé de Chanson],
R. Badetty ¹,
M. Bouchet,
G. Demolle ²,
H. Goireau ³,
R. Méhouas ⁴,
V. Porchon ⁵,
la société [Indochine films et Cinémas](#), de Saïgon,
la société des [Grands Hôtels Indochinois](#), de Saïgon,
et la [Société Industrielle d'Exportation en Extrême-Orient](#).

On jugera, par le bilan ci-dessous, établi le 31 décembre 1926 (le fonds avait été repris à la date du 16 mai 1926), des résultats obtenus par la société « Indophono » après seulement sept mois d'exploitation (\$) :

ACTIF	
Actionnaires	14.650,00
Immobilisations diverses	99.195,15

¹ Marie-Auguste-Joseph-*Raoul* Badetty: né le 13 août 1873 à Marseille. Fils de Pierre François Badetty et de Marie Françoise Hippolyte Plagniol. Engagé volontaire pour trois ans le 25 octobre 1893. Entré dans les services civils le 24 avril 1900, en Cochinchine, puis au Tonkin (1902). Il fait toute sa carrière dans les services économiques. Trésorier de la Société de géographie de Hanoï, candidat malheureux à la mairie et membre fondateur de l'Amicale des officiers de réserve (début 1927), directeur général à Hanoï d'Indochine Films et cinémas (début 1929). Croix de guerre, chevalier de la Légion d'honneur.

² Gustave Demolle : successivement directeur de Poincard et Veyret à Hanoï, négociant à Sontay, vice président de la chambre de commerce (1926), propriétaire de l'Hôtel Terminus et de la gare, administrateur de la Cie agricole indochinoise...

³ Henri Goireau : des Douanes et régies de l'Indochine.

⁴ René Méhouas : contrôleur principal hors classe des Douanes et régies de l'Indochine.

⁵ Vital Pochon : né le 6 nov. 1877 à Adainville (Seine-et-Oise). Ingénieur contractuel des TP à Vinh (1920), puis à Hanoï. Administrateur de la malheureuse mine Armorique (1927). [Dignitaire de la loge Les Écossais du Tonkin, de Hanoï \(1934-1937\)](#). Disparu en 1945 à Saïgon. Un fils : René, né en 1917 à Garches, aviateur abattu en 1944 au-dessus de Dunkerque ; une fille, Simone Raymonde Germaine, née le 23 octobre 1926 à Hanoï.

Disponibilités et valeurs réalisables	116.253,24
	<u>230.098,39</u>
PASSIF	
Capital	148.000,00
Exigibilités diverses	58.103,15
Amortissements	4.013,80
Réserve légale 5 %	999,7
Bénéfices de 1926	18.982,37
	<u>230.098,39</u>

Le solde bénéficiaire de p. 18.982.37 permet la répartition d'un dividende de 12 %, soit p. 3,00) par action entièrement libérée, le reliquat disponible, p. 1.147,22, fut reporté sur 1927.

Comme on le voit d'après les comptes de ce demi-exercice 1926, il est permis aux « Établissements Indophono » de bien augurer de leur exploitation future. L'augmentation de capital actuelle, en leur apportant de fortes disponibilités, va leur permettre d'élargir très fortement leur champ d'opérations, et de se créer de nouvelles et importantes possibilités bénéficiaires.

Les souscriptions aux actions nouvelles de la « Société Anonyme des Établissements Indophono » sont reçues aux guichets de la Banque de l'Indochine et de la Banque franco-chinoise. L'émission, ouverte dès maintenant, sera close le 15 novembre 1927.

La notice exigée par le décret du 20 mars 1910 a été insérée au *Journal de l'Indochine*, n° 64 du 10 août 1927.

Notre carnet financier

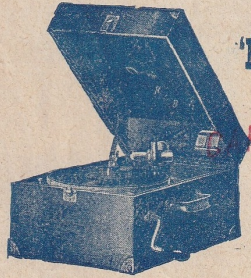
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 septembre 1927)

La Société Indophono porte son capital de 148.000 francs à 280.000 piastres. Quel bond !

Notre carnet financier

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 septembre 1927)

Les Établissements Indophono ont réalisé en 1921 un bénéfice de 18.982 piastres qui permet de distribuer un dividende de 12 %.



SOCIÉTÉ ANONYME
DES
"ÉTABLISSEMENTS INDOPHONO"
AU CAPITAL DE 48.000 PIASTRES
SIÈGE SOCIAL :
58, Rue Paul-Bert - HANOI



SUCCURSALES :
48, Bd Paul-Bert - HAIPHONG
Rue Jules Ferry - HUÉ

N°

M *Comptant* *Doit*

Les marchandises voyagent aux frais et risques des destinataires.

Hanoï, le 12/3 1928.

	F	\$
<i>1 D G U</i>		<i>22</i>
PAYÉ		

Facture de livraison

Coll. Olivier Galand
Facture Indophono (12 mars 1928)

AVIS
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 juin 1928)

Messieurs les actionnaires de la Société anonyme des Établissements Indophono sont convoqués en assemblée générale annuelle le lundi 2 juillet 1928 à 17 heures au siège social de la société, 58, rue Paul-Bert à Hanoï.

ORDRE DU JOUR :

.....

Ratification de la nomination de deux nouveaux administrateurs.
Le Président du conseil d'administration.
THIBAULT.

(*L'Avenir du Tonkin*, 17 septembre 1930)

Nécrologie. — Nous apprenons avec peine le décès, survenu à Paris, de M. René Emmanuel Méhouas, contrôleur principal hors classe des Douanes et Régies de l'Indochine en retraite.

Nos sincères condoléances à la famille et aux amis du défunt.

Néanmoins [stigmatisé par Vichy comme franc-maçon](#) (*JOEF*, 17 septembre 1942) :

Publicité
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 janvier 1931)

CELUI QUI CHARME.....

TYPE

E. 35



TYPE

E. 35

LE NOUVEAU

' VICTOR ÉLECTROLA '

avec pick up et haut-parleur électrodynamique
amplificateur monté sur radiotrons

Grande Exposition de Nouveaux modèles

" ORTHOPHONIC VICTROLA "

le phonographe de l'Elite

Grand arrivage de Nouveautés

AUX

ÉTABLISSEMENTS INDOPHONO

Hanoi : 58 Rue Paul-Bert

Haiphong : 48 Boulevard Paul-Bert

TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mars 1931)

Le tribunal de commerce alloue trois mois de solde, soit 750 piastres, à Mme veuve Gay qui réclamait 6.000 piastres aux Établissements Indophono pour brusque congédiement.

Publicité

Établissements **INDOPHONO**



58, RUE PAUL-BERT — HANOÏ
48, Bd PAUL-BERT — HAIPHONG
MAISON FONDÉE EN 1900
La plus ancienne pour tous



RADIO - PHONOS, DISQUES

T. S. F. & PICK UP.

Seuls Agents en Indochine de R. C. A. Victor Company Inc
(Première marque du Monde)

VICTOR - RADIO - ÉLECTROLA

R. E. — 57 avec enregistreur de disques appareils combinés avec RADIO et PICK UP.

ARRIVAGES DE DISQUES DE TOUTES DERNIÈRES NOUVEAUTÉS A TOUS LES COURRIERS

VICTOR - GRAMOPHONE - POLYDOR - ODÉON

DEMANDEZ NOS LISTES ET TARIFS

(*Chantecler*, Hanoï, 5 juin 1932)

HANOÏ

(*L'Avenir du Tonkin*, 16 juin 1933)

Marché résilié. — Est résilié le marché de gré à gré du 17 novembre 1932, passé par le service de l'Intendance militaire avec M. A. F. Thibault, pour la fourniture de 29.500 kg de savon et dont l'exécution n'a pas été assurée dans les conditions prévues.

Une somme de 1.074 francs sur le cautionnement de 2.950 francs constitué par M. A. F. Thibault le 7 décembre 1932, suivant récépissés n° 1199 et 1200 sera confisqué au profit de l'État français.

HANOÏ

EN FLANANT

III

(*L'Avenir du Tonkin*, 28 décembre 1933)

.....
Voici qu'Indophono se laisse « brûler » au feu des enchères. Le magasin sera vendu : en passant, on n'entendra plus les joyeuses valse lancées par les phonos toujours en mouvement et on ne verra plus à la devanture les belles robes qu'exposait Madame Le Bougnec. Nous les retrouverons peut-être ailleurs.

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 8 septembre 1934)

Notre correspondant au Tonkin nous signale que la liquidation volontaire de la Société Indophono vient d'être transformée en liquidation judiciaire et que, d'autre part, un procès appelé à un gros retentissement viendrait d'être engagé par un actionnaire contre un établissement financier.

AU PALAIS
Tribunal civil

Audience du samedi 15 septembre 1934
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 septembre 1934)

Cassagnau préside. M. le procureur de la République Narbonne occupe le siège du ministère public. Greffier : M. Wolff.

.....
Chrétien ⁶ contre Thibault. — Chrétien assigne Thibault en paiement de la somme de 82.657 fr. 45 restant due sur un prêt de 100.000 francs qu'il avait consenti à ce dernier. Par acte en date du 20 février 1924, Chrétien recevait en garantie du prêt le fonds de commerce que Thibault tenait rue Paul-Bert. À la date du 16 mars 1927, un arrangement étant intervenu, Chrétien donnait mainlevée du nantissement et recevait en échange 459 actions de la Société Indophono appartenant à Thibault.

Mais la Société Indophono, à laquelle s'adressa Chrétien, lui fit savoir qu'il n'y avait aucun acte de transport d'actions en sa faveur. Devant cette réponse, Chrétien actionna la Société Indophono devant le tribunal de commerce et demanda la remise de 450 actions dont il était propriétaire. Entre-temps, Chrétien fit une opposition entre les mains du sieur Ng phu Dang sur des sommes que ce dernier devait à Thibault et Chrétien demande donc au tribunal la validité de cette saisie-arrêt.

Le tribunal se trouve donc devant deux affaires qui, par leurs demandes, sont connexes et tendent au même but, l'une engagée devant le tribunal de commerce, l'autre devant le tribunal civil.

Le tribunal dit qu'il sera sursis à statuer jusqu'à ce que le tribunal commercial ait rendu sa décision sur la remise des 450 actions réclamées par Chrétien à la Société Indophono.

AU PALAIS
Tribunal mixte de commerce de Hanoi

Audience du samedi 13 octobre 1934
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 octobre 1934)

M. le président Cassagnau est assisté de MM. Perroud et Lafon, juges consulaires. Greffier : M. Leblanc. Huissier : M^e Chrétien.

Au banc de la défense : M^{es} Coueslant, président du Conseil de l'ordre, et Chevalier, de Haiphong ; M^e de Saint Michel Dunezat, Friestedt, Bordaz, Mayet, Lambert, Tran van Chuong, Tridon.

Le délibéré comprend les affaires suivantes : Chrétien contre Établissements Indophono. — Indophono contre Thibault. — Ng. quang Vien contre Thibault. — Thibault contre D^{lle} Baroux. — Thibault contre Dame Leguern..

Le délibéré sera entièrement vidé à la diligence du tribunal qui ne veut apporter aucun retard à la solution des causes qui lui sont soumises.

Chrétien contre Établissements Indophono. — Établissements Indophono contre Thibault. — La jonction des deux instances est ordonnée comme connexes. Le tribunal

⁶ Albert Chrétien : huissier à Hanoi. Fondateur de l'Union immobilière et financière de l'Indochine (mars 1929). Voir [encadré](#).

prononce la mise hors de cause de la Société Établissements Indophono, condamne Thibault à remettre à M. Chrétien 450 actions de la Société Établissements Indophono portant numéros 2501 à 2950 et ce dans un délai de huitaine après signification du présent jugement sous astreinte de 50 piastres par jour, pendant huit jours, donne acte à M. Chrétien de toutes ses réserves en ce qui concerne le préjudice par lui subi, fait masse des dépens qui seront supportés 3/4 par Thibault et 1/4 par Chrétien dont distraction au profit de Mes Bordaz, Pascalis, Jean Pierre Bona.

Nguyễn quang-Vien contre Thibault — Les parties étaient en désaccord au sujet des travaux exécutés par l'entrepreneur Vien pour le compte de M. Thibault à Binh Da. Un expert fut nommé. Vien fit opposition à cette décision, que la Cour confirma par arrêt en date du 9 mars 1934.

Le tribunal homologue le rapport de l'expert Baillet et fixe à 1.867 p. 93 la somme que Thibault devra payer à Vien, condamne Thibault aux dépens dont distraction au profit de Mes Friestedt et Bordaz.

Thibault contre demoiselle Baroux. — Le tribunal condamne Thibault à payer à la demoiselle Baroux la somme de 650 piastres, somme restant due sur un prêt de 700 piastres consenti le 27 juillet 1932, condamne Thibault aux dépens dont distraction au profit de M^e Pascalis.

Dame Leguern contre Thibault — Le tribunal condamne Thibault à payer à M^{me} Leguern la somme de 237 p restant dues sur fourniture de marchandises, condamne Thibault aux dépens dont distraction au profit de Me Pascalis.

.....

Tribunal civil

Audience du samedi 13 octobre 1934

M. Cassagnau, préside. M. le substitut Lorenzi occupe le siège du ministère public.
Greffier : M. Wolff. Huissier : M^e Chrétien

.....

Thibault contre Huynh mai Lien. — Le tribunal confirme le jugement de défaut faute de conclure du 4 août 1924, condamne Thibault à payer à Huynh mai Lien la somme de 600 piastres restant due sur un billet souscrit, déclare bonne de valable la saisie pratiquée entre les mains de Hoang Thuy My. — H. de M.

ANNONCES LÉGALES

Avis pour la 3^e et dernière vérification des créances

Tribunal de commerce de Hanoi

FAILLITE

(*L'Avenir du Tonkin*, 14 novembre 1935)

Les créanciers du sieur Thibault, commerçant, demeurant à Hanoi, 10, rue Jouhaux qui n'ont pas encore produit leurs titres de créances, sont invités à les remettre sans délai entre les mains du greffier ou du syndicat. Ils sont, en outre, prévenus qu'une 3^e et dernière assemblée pour la vérification de leurs créances aura lieu le vendredi 22 novembre 1935 à 15 heures 45.

Hanoi, le 9 novembre 1935
Le greffier du Tribunal de commerce,
PHAN-CAO-DOAN.

AU PALAIS
Tribunal mixte de commerce de Hanoï

Audience du samedi 11 janvier 1936
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 janvier 1936)

M. le président Noël est assisté de MM. Long et Rochat, juges consulaires. Greffier : M. Jasmin. Huissier : M^e Lacoste. Au banc de la défense : M^{es} Jean Pierre Bona, bâtonnier ; Mansohn ; Mayet ; Bordaz ; Tran van Chuong ; Bui tong Chieu , Tridon ; Dilleman ; Lorenzi.

.....
Plusieurs jugements sur requête avaient été prononcés au début de l'audience, dont un homologuant le concordat passé le 27 décembre 1935 par M. Alexandre Thibault avec ses créanciers.

ANNONCES LÉGALES

ÉTUDE DE MAITRES R. TRIDON & J. LAMBERT
DOCTEURS EN DROIT
AVOCATS PRÈS LA COUR D'APPEL
86, BOULEVARD GAMBETTA — HANOÏ

VENTE
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR EXPROPRIATION FORCÉE
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 décembre 1936)

Au plus offrant et dernier enchérisseur, conformément aux dispositions du décret du 21 juillet 1925 sur la Conservation de la propriété foncière en Indochine.

En l'audience des saisies immobilières du tribunal civil de première instance de Hanoï, séant au Palais de justice, en la dite ville,

D'UN IMMEUBLE SIS À HANOÏ
N^o 58, RUE PAUL-BERT.

L'adjudication aura lieu le mardi douze janvier mil neuf cent trente à neuf heures du matin (12 janvier 1937).

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'aux requêtes, poursuites et diligences de Monsieur Édouard François Noël GARRES, sans profession, demeurant à Toulouse, rue Minau, n^o 13, agissent en qualité d'enfant naturel et héritier de feu Émile Jean GARRES, en son vivant propriétaire à Son-Tay, décédé en cette ville le 29 février 1932, qui l'a reconnu suivant déclaration faite devant M. l'administrateur-maire de la Ville de Hanoï, le 1^{er} juin 1911.

Ayant pour avocats constitués MM^{es} R. TRIDON et J. LAMBERT, avocats à la Cour, demeurant à Hanoï, 85, boulevard Gambetta,

Un commandement équivalant à saisie réelle a été notifié :

1. — à la Société anonyme des Établissements INDOPHONO dont le siège social était à Hanoï, 58, rue Paul-Bert, prise en la personne ;

a) de Monsieur Eugène LE BOUGNEC, administrateur délégué de ladite société, demeurant à Hanoï, 2, boulevard Armand-Rousseau.

b) de M. Albert CHANTEMERLE en tant que de besoin, en les qualités qu'il a ou a eues de liquidateur de la liquidation judiciaire de ladite société, demeurant à Hanoï, 3, bd Henri-Rivière.

2. — à M. Henri DUPRÉ, contrôleur principal de classe exceptionnelle des Chemins de fer du Nord-Indochine, pris tant en son nom personnel en qualité de tiers détenteur de l'immeuble sis à Hanoï, 58, rue Paul-Bert, que pour la validité d'office de la procédure à l'égard de la dame Nguyen-thi-Thuc, son épouse, demeurant à Hanoi, 40, boulevard Dong-Khanh.

3. — à Madame Nguyen-thi-Thuc, épouse de M. Henri DUPRÉ, prise également en sa qualité de tiers détenteur de l'immeuble sis à Hanoï, 58, rue Paul-Bert, demeurant avec ledit Monsieur DUPRÉ à Hanoï, 40, boulevard Dong-Khanh.

Suivant exploit de CHRÉTIEN Albert, huissier à Hanoï, en date du 4 novembre 1936, enregistré à Hanoï, le 5 novembre 1936, volume 121, folio 43. case 36, avec déclaration aux Établissements INDOPHONO, au sieur Henri DUPRÉ et à la dame Nguyễn-thi-Thuc que faute par eux, les deux derniers, en cas de carence des Établissements INDOPHONO, d'avoir satisfait audit commandement dans le délai de quinze jours, Monsieur Edmond François Noël GARRES ferait procéder à la vente par expropriation forcée de l'immeuble dont la désignation est indiquée ci-après ;

Que ce commandement a été inscrit à la Conservation de la propriété foncière de Hanoï en vue de publication le 6 novembre 1936, tous le n° 1073113.

Que par ordonnance rendue sur requête le 3 décembre 1936, enregistrée à Hanoï le 4 décembre 1936, vol, 94. case 6, folio 100, M. le président du tribunal civil de première Instance de Hanoï a fixé la date de la vente au 12 janvier 1937 à 9 heures du matin et la mise à prix à 10.000 p. 00 ainsi que les charges à supporter par les acquéreurs.

DÉSIGNATION

Un immeuble consistant en un terrain urbain à forme irrégulière sis à Hanoï, rue Paul-Bert, n° 58, sur lequel est édifiée une maison à étage à l'usage de commerce et d'habitation construite en maçonnerie de briques, couverte en tuiles avec cour, aisances et dépendances d'une contenance de cinq cent vingt trois mètres carrés inscrit au plan cadastral de la Ville de Hanoi sous le n° 7171 de la section D et limité :

au nord par la rue Fourès ;

à l'est par l'immeuble immatriculé sous le n° 716 ;

au sud par la rue Paul-Bert ;

à l'ouest par l'immeuble immatriculé sous le n° 717.

.....
